

## Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

---

Décision n°2021-02-DS-DTH-DG-DGD  
portant délégation de signature à Baptiste MAURAND  
Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la direction territoriale du Havre

Le Président du directoire,  
Directeur Général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33,
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane RAISON en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 du Préfet de la Région Haute-Normandie délimitant la circonscription du Grand Port Maritime du Havre ;
- de l'article 5 de l'ordonnance n° 2021 – 614 du 19 mai 2021 donnant qualité de Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la direction territoriale du Havre au Directeur Général du Grand Port Maritime du Havre ;
- la délibération du 5 juillet 2021 du conseil de surveillance approuvant la désignation du Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la direction territoriale du Havre comme membre du directoire.

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué (DGD) ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il y a lieu de procéder à une délégation de signature au profit de Baptiste MAURAND, Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la direction territoriale du Havre et de prévoir la suppléance.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** une délégation de signature est donnée à Baptiste MAURAUD, Directeur Général Délégué (DGD) de la direction territoriale du Havre, correspondant à la circonscription de l'ancien Grand Port Maritime du Havre, à l'effet de signer :

### ❖ En matière de gestion budgétaire et comptable :

- Signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'établissement public assignés à la direction territoriale du Havre, dont les pièces comptables, bons de sortie de stock et les demandes d'achat. Sont exclus la matière fiscale et les ordres de mission à l'international ;

Plus généralement, en matière d'exécution budgétaire, engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition de la direction territoriale, tels que fixés annuellement ;

- Signer les états exécutoires dans la limite de 300 000 € HT par débiteur et par année civile ;
- Solder jusqu'à leur clôture, et au plus tard le 31 décembre 2021, les opérations ou engagements en matière d'ingénierie initiés par le Grand Port Maritime du Havre et imputés sur son budget, qui se poursuivent après la date de fusion, même dans les cas où l'activité relève désormais du siège ;

### ❖ En matière de contraventions de grande voirie :

- Les documents et actes nécessaires à l'ouverture et à la poursuite d'une procédure de contravention de grande voirie, et notamment l'acte de notification du procès-verbal de contravention à la personne poursuivie, le courrier de transmission de cet acte au tribunal administratif compétent et tous mémoires produits dans le cadre de cette instance ;

### ❖ Autres contrats et conventions pour compte de tiers

- En matière de recettes et de dépenses, conclure les contrats dans le cadre des règles internes édictées par le directoire ;
- Conclure les contrats pour compte de tiers, conformément à la décision cadre du directoire ;
- Signer les demandes de subventions, ainsi que les conventions de financement et les actes subséquents, pour les opérations d'investissement, dans le respect du projet stratégique, du plan de financement et du calendrier des demandes de subventions et de versements validés par la direction de la maîtrise d'ouvrage ;

Dans ce cadre, les Directeurs Généraux Délégués ont un pouvoir d'évocation auprès du Directeur Général, pour les conventions à caractère politique ou vecteur de communication dont la signature par le Directeur Général serait opportune ;

- Au-delà de la liste des organismes validée par le directoire chaque année, signer les adhésions, formulaires de cotisation ou des demandes de financement à caractère social, dans la limite de 1 500 euros/organisme, pour les seuls organismes dont le périmètre géographique d'intervention est local.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation décidée par Baptiste MAURAND, Directeur Général Délégué.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Délégué de la direction territoriale du Havre rend compte trimestriellement des principales décisions signées dans le cadre de la présente délégation au Président du directoire. Il remet pour cela un rapport au Président du directoire, un (1) mois avant la remise du rapport du directoire au conseil de surveillance prévu par l'article L. 5312-8 du code des transports.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence, d'empêchement ou de conflit d'intérêts de Baptiste MAURAND, Directeur Général Délégué en charge de la direction territoriale du Havre, Sylvain LEVIEUX, Directeur des terminaux, de la performance et des finances est désigné comme suppléant.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence, d'empêchement ou de conflit d'intérêts de Baptiste MAURAND, Directeur Général Délégué en charge de la direction territoriale du Havre, et de Sylvain LEVIEUX, Directeur des terminaux, de la performance et des finances, Emmanuel LUDOT, Directeur de la transformation de la zone industrialo-portuaire est désigné comme suppléant.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation annule et remplace les précédentes et prend effet à compter de sa publication sur le site web de HAROPA PORT. Elle est mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et à l'accueil de la direction territoriale du Havre.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au Havre, le **20 SEP. 2021**

Le Président du directoire,  
Directeur Général du  
Grand port fluvio-maritime  
de l'axe Seine

Stéphane RAISON

CC :

- l'Agent comptable
- le Contrôleur financier interne